

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-07

Contrat entre la Commune de Wissous et la société BERGER LEVRAULT pour la maintenance du Progiciel E.Magnus hors pack et Oracle

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité, décide qu'il est nécessaire pour les services communaux de posséder des logiciels métiers, pour la gestion financière et de l'état Civil par ses logiciels E MAGNUS,

Considérant la proposition de la société Berger Levrault situé 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100),

D E C I D E

Article 1 : Le contrat n°NCT109788 de suivi de progiciels E.Magnus hors pack est signé entre la Ville de Wissous et la société BERGER LEVRAULT. Il donne l'accès au logiciel de gestion de l'état civil. Le montant des prestations s'élève à 2 008,02 € HT soit 2 409,62 € TTC par an.

Article 2 : Le contrat n°NCT109789 de suivi de progiciels E.Magnus hors pack est signé entre la Ville de Wissous et la société BERGER LEVRAULT. Il donne l'accès au logiciel de gestion comptable. Le montant des prestations s'élève à 2 664,94 € HT soit 3 197,93 € TTC par an.

Article 3 : Le contrat n°NCT109790 est signé entre la Ville de Wissous et la société BERGER LEVRAULT pour la maintenance et la mise à jour ORACLE. Le montant de la prestation s'élève à 193,60 € HT soit 232,32 € TTC par an.

Article 4 : Pour les années suivantes, le prix annuel du contrat sera automatiquement révisé au 1^{er} janvier avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé.

Article 5 : Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ils pourront être reconduits deux fois par reconduction tacite. La durée totale de ces contrats ne pourra pas excéder 3 années.

Article 6 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société BERGER LEVRAULT.

Article 7 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 9 janvier 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous